

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-73

DECISION

MARCHE POUR UN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DEPARTEMENTALE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier une mission de partenariat à la chambre de commerce et d'industrie départementale, la ville ne disposant pas de service municipal en charge du commerce,

Considérant la proposition de mission de la chambre de commerce et d'industrie départementale,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la chambre de commerce et d'industrie Versailles – Yvelines, 21 Avenue de Paris, 78000 Versailles, une convention de partenariat de type « citybox », aux conditions suivantes :

- Contenu :
 - Mise à disposition d'un manager de commerce, une journée par semaine tous les quinze jours
 - Appui juridique (conseils et réponses sur des questions ponctuelles, sécurisation d'actes juridiques)

- Prix : 12 500 € nets de TVA

- Durée : un an à compter de son entrée en vigueur, tacitement reconductible deux fois

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 12 octobre 2023



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision certifiée exécutoire de par :

-L'affichage le :

-La transmission à la Sous-Préfecture
le :